EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 22/10/2025

Délibération n° CP-2025-260 – 4 EME VENTILATION DES AIDES CULTURELLES 2025

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 22 octobre à 10h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Madame Annie ROBINSON CHOCHO a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Patricia SAID, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° Dossier 78544 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Culture, Jeunesse, Politique sportive et Vie associative du 21/10/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°Dossier 78544

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter la somme de **TRENTE DEUX MILLE EUROS** (32 000 €) en Autorisations d'Engagement (AE) inscrite au programme CULTDF et au chapitre 933 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane pour la 4 EME VENTILATION DES AIDES CULTURELLES 2025.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter la somme de **TROIS CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS** (314 973 €) en Autorisations de programme (AP) inscrite au programme CULTDI et au chapitre 903 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane pour la 4 EME VENTILATION DES AIDES CULTURELLES 2025.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes seront prélevées sur :

- le programme CULTDF, au chapitre 933 et fonction 311 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- le programme CULTDI, au chapitre 903 et fonction 311 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : DECIDE d'attribuer la somme de **TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS** (346 973 €) aux bénéficiaires suivants :

N°	Structure	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant sollicité	%	Montant proposé Fonctionnement	Montant proposé Investissement
1	ACTIF NOVA	CENTRE D'INITIATION ITINERANT AUX ARTS DES PERCUSSIONS ET VALORISATION DES TALENTS GUYANAIS	338 380 €	30 000 €	9%		20 000 €
2	ASSOCIATION GLISSANDO	32ème édition des Journées Internationales de la Harpe dans la caraïbe et en Guyane "Harpes et Voix du monde"	105 289 €	3 000 €	3%	1 000 €	2 000 €

3	ASSOCIATION LA MODESTE COMPAGNIE	Entendez-nous – Création théâtrale et débat citoyen entre Guyane et Hexagone	25 613 €	5 237 €	20%	3 000 €	
4	ASSOCIATION MAHOVA PROD	KASEKO ALLSTARS	40 900 €	10 000 €	24%	3 000 €	
5	ASSOCIATION MAHOVA PROD	LAVWA DI NOU GANGAN - Transmettre pour ne pas oublier	17 000 €	5 000 €	29%	5 000 €	
6	ASSOCIATION VENT D'ICI VENT D'AILLEURS	LES NOTES DE L'ESPOIR UNE ECOLE DE MUSIQUE SOCIALE POUR LE QUARTIER SABLANCE	55 794 €	20 122 €	36%		8 000 €
7	COMITE CARNAVALESQUE ET FESTIVALS DE KOUROU	PROGRAMMATION 2026	512 900,00 €	50 000,00 €	10%	10 000 €	
8	COMITE FESTIVALS ET CARNAVAL DE CAYENNE	PROGRAMME CARNAVAL 2026	78 500 €	35 000 €	45%	10 000 €	
9	EPCC LES TROIS FLEUVES	Remplacement des fauteuils fixes et mise en place des tribunes télescopiques	252 973 €	252 973 €	100%		252 973 €

10	KS & CO	Renouvellement de l'équipement Climatisation du Théâtre Case 8 et Studio Case 9	17 940 €	17 940 €	100%		12 000 €
11	Reno CIPPE	SALLE KONVWE	60 952 €	60 952 €	100%		20 000 €
Total						32 000 €	314 973 €

ARTICLE 5 : Les sommes correspondantes seront versées selon les modalités suivantes dès que la délibération sera rendue exécutoire :

- En une fois pour les sommes inférieures ou égales à 5 000 €.
- En deux fois pour les sommes supérieures à 5 000 € et inférieures à 23 000 € selon les modalités ci-après :
 - 80% sur présentation de la présente délibération
 - Le solde sur présentation du bilan d'activité et financier de l'action
- En trois fois pour les sommes supérieures à 23 000€ selon les modalités suivantes :
 - 50% sur présentation de la présente délibération
 - 30% sur présentation du bilan d'étape
 - 20% sur présentation des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire (bilan moral et financier, factures, relevés de compte, état des recettes ou toute autre pièce)

ARTICLE 6 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 7 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

16 POUR	Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA,

	Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 octobre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 03/11/2025
Date de retour préfecture : 03/11/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251022-lmc178855-DE-1-1
Publiée le : 03/11/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE